



22-01-001 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue à huis clos et par visioconférence, le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 1-2022 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 14 janvier 2022;

ATTENDU l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-01-002 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 décembre 2021
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2021
 - 3.3 - Séance d'ajournement du 16 décembre 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS

- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Participation au Programme Rénovation Québec 2022-2023
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Autorisation de signature pour un acte de servitude pour le drainage - lot 5 690 059 et 5 690 060
 - 9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 828
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Octroi d'un contrat - Préparation et coordination du marché public de Lambton et des marchés thématiques pour l'année 2022
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 21-538 - taxation 2022
 - 12.2 - Avis de promulgation - Règlement 21-540 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales
 - 12.3 - Avis de promulgation - Règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales
 - 12.4 - Avis de motion - Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.
 - 12.5 - Présentation du projet de Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés
 - 12.6 - Avis de motion - Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services
 - 12.7 - Présentation du projet de Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - La Constellation du Granit - Contribution financière
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour le projet de réfection d'un tronçon de la rue du Collège
 - 15.2 - Remboursement des frais des travaux d'excavation
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-01-003

3.1 - Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-004

3.2 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil tenue le 16 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 16 décembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-005

3.3 - Séance d'ajournement du 16 décembre 2021

Copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 16 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Hélène Chagnon 3 janvier 2022

Je désire des explications concernant le PTI adopté le 16 décembre dernier. Vous nous avez mentionné que les travaux sur le rang Saint-Joseph avaient été reportés à l'automne dernier et finalement pour 2022, et ce pour augmenter le pourcentage de la subvention du MTQ, pouvant atteindre 60 %, pour que le rang Saint-Joseph soit asphalté sur toute sa longueur. Il en était également mention dans le communiqué du maire à l'automne 2020 pour des travaux réalisés en 2021. J'attends que le conseil me confirme les travaux d'asphaltage pour 2022 et ce tel que cela a été officiellement annoncé l'an dernier. Merci de votre attention.

Madame Hélène Chagnon 11 janvier 2022

Je continuerai à demander avec insistance et rigueur des explications au conseil municipal concernant le changement de cap suite à l'adoption du nouveau PTI le 16 décembre 2021, en ce qui concerne les travaux pour le rang Saint-Joseph. Ce changement ne s'inscrit pas en continuité avec les engagements du Maire et du conseil municipal tel qu'annoncé publiquement par le Maire et repris dans l'Info-Lambton en vue de l'adoption du budget 2021. Également je vous souligne les nombreux courriels échangés l'automne dernier à ce sujet, avec vous et les élus, relativement aux programmes de subvention provinciale, dont le Programme PAVL, pour l'obtention d'une subvention équivalente à 60 % des travaux, incluait le pavage.

Cela m'apparaît comme un manque de respect envers la centaine de contribuables du Petit Lac Lambton et les nombreux citoyens et riverains qui utilisent le rang Saint-Joseph et le Chemin du Petit Lac, notamment en transit vers le rang Saint-Michel.

La réparation du rang St-Joseph comprenant son asphaltage était la demande initiale que je vous avais adressée pour circuler en toute sécurité et c'est ce qui nous avait été confirmé par le Maire et les élus.

En attente des nouvelles du Conseil, merci de votre collaboration.

6 - ADMINISTRATION

22-01-006

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent douze mille trois cent soixante-quatre dollars et douze (112 364,12 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de quatre-vingt-treize mille cent trente-neuf dollars et quatre (93 139,04 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-007

6.2 - Participation au Programme Rénovation Québec 2022-2023

ATTENDU QUE le Programme Rénovation Québec sert à appuyer les municipalités de toutes tailles qui veulent se doter de programmes visant à améliorer les logements et le milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité décide de ce qui suit :

La Municipalité de Lambton demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au Programme Rénovation Québec. La Municipalité demande un budget de l'ordre de cent cinquante mille (150 000 \$). Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ pour l'année 2022-2023.

QUE le Conseil de la Municipalité autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton ainsi que la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et appliquera le règlement # 21-537 abrogeant le règlement # 21-533 abrogeant le règlement # 19-494 sur l'instauration du programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-01-008

9.1 - Autorisation de signature pour un acte de servitude pour le drainage - lot 5 690 059 et 5 690 060

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire établir une servitude réelle et perpétuelle de drainage pour permettre l'écoulement des eaux de drainage du rang Saint-Michel sur le lot 5 690 059 et 5 690 060;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par la Notaire Christine Talbot et soumis au conseil, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE la Municipalité acquiert gratuitement de M. Renaud Bertrand et Mme Rita Houle, d'une part, et de M. Pierre Mailhot, d'autre part, une servitude de drainage comprenant le droit d'installer, maintenir, entretenir, remplacer, vérifier, modifier et réparer une conduite d'égout pluvial et ses accessoires, pour permettre l'écoulement convenable de l'eau provenant du rang Saint-Michel, affectant les parcelles A et B décrites dans une description technique préparée par Robert Rioux, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2021, sous le numéro 10 599 de ses minutes et telle que montrée sur le plan accompagnant cette description.

QUE le projet d'acte de servitudes préparé par Me Christine Talbot, notaire, soit approuvé.

QUE la Municipalité paye les honoraires et frais relatif à cet acte de servitudes, incluant une copie pour chacune des parties.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, soient autorisés à signer tous documents utiles aux fins des présentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-009

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 5 687 828

ATTENDU QUE le propriétaire demande au conseil de la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 6.1 du Règlement de lotissement numéro 08-340;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 828, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à diviser le lot cité afin de créer deux nouveaux lots dont la profondeur moyenne est de 66,275 mètres et de 58,865 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale exigée par le Règlement de lotissement est de 75 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire désire séparer le lot en deux pour effectuer des transactions immobilières;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 687 828, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy, permettant une opération cadastrale consistant à diviser le lot pour créer deux nouveaux lots dont la profondeur moyenne est de 66,275 mètres et de 58,865 mètres.

QUE cette résolution abroge la résolution # 21-12-418 adoptée le 16 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-01-010

10.1 - Octroi d'un contrat - Préparation et coordination du marché public de Lambton et des marchés thématiques pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire organiser trois marchés publics thématiques (Saint-Valentin, Pâques et Fête des mères) et dix-sept marchés publics réguliers (chaque jeudi soir du 16 juin au 6 octobre, soit de la Fête des pères à l'Action de Grâce) durant l'année 2022;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation de cette activité et son succès, une préparation sera nécessaire ainsi que de la coordination durant la période visée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de planification et de coordination des marchés publics de l'année 2022 à madame Jessie Vigneault pour un total de 316 heures de travail, soit six mille trois cent vingt dollars (6 320,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

22-01-011

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 21-538 - taxation 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2022 ;

ATTENDU QUE ce budget nécessite des ajustements au taux annuel de la taxe foncière ainsi qu'aux taxes et à la tarification des services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des pouvoirs en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de taxation et de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Lemay et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2021 de la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'adopter le règlement 21-538 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-012

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 21-540 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Municipalité du Lambton a adopté le 16 décembre 2021 son plan triennal d'immobilisation 2022-2024 (PTI);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMH nécessaires à la réalisation de ces projets ;

ATTENDU QUE le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le MAMH favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses ;

ATTENDU QUE le MAMH entend faire la promotion des règlements « parapluie » comme mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;

ATTENDU QUE lorsque vient le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au PTI, le conseil municipal le fera par l'adoption d'une résolution ;

ATTENDU QUE la souplesse que souhaite se donner la Municipalité dans la mise en œuvre des projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Couture et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2021 de la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'adopter le règlement 21-540 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 182 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-013

12.3 - Avis de promulgation - Règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Municipalité du Lambton a adopté le 16 décembre 2021 son plan triennal d'immobilisation 2022-2024 (PTI);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMH nécessaires à la réalisation de ces projets ;

ATTENDU QUE le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le MAMH favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses ;

ATTENDU QUE le MAMH entend faire la promotion des règlements « parapluie » comme mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;

ATTENDU QUE lorsque vient le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au PTI, le conseil municipal le fera par l'adoption d'une résolution ;

ATTENDU QUE la souplesse que souhaite se donner la Municipalité dans la mise en œuvre des projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Roch Lachance et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2021 de la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'adopter le règlement 21-541 décrétant des travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 609 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 - Avis de motion - Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.

Avis de motion est donné par Alain Villeneuve de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-01-014 12.5 - Présentation du projet de Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés

Présentation du projet de règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.

12.6 - Avis de motion - Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services

Avis de motion est donné par Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement 22-543 modifiant les règlements 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

22-01-015 12.7 - Présentation du projet de Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services

Présentation du projet de règlement 22-543 modifiant les règlements 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

13 - CONTRIBUTIONS

22-01-016

13.1 - La Constellation du Granit - Contribution financière

ATTENDU QUE la Constellation du Granit a déposé une demande de contribution financière pour le renouvellement de l'équipement des bacs Mini Bougeotte afin de favoriser le développement global et les saines habitudes de vie chez les jeunes par la pratique d'activités sportives libre et autonome;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton accepte de verser un montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$) à la Constellation du Granit afin de renouveler l'équipement des bacs Mini Bougeotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de décembre 2021 a été remis aux élus.

22-01-017

15 - VARIA

22-01-018

15.1 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour le projet de réfection d'un tronçon de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire d'un tronçon de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le mandat de la conception des plans et devis et la surveillance des travaux à la firme Stantec Experts-conseil Itée par la résolution no 21-02-036;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marcelle Paradis, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire d'un tronçon de la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-019

15.2 - Remboursement des frais des travaux d'excavation

ATTENDU QU'un bris occasionné par les travaux de branchement dans le cadre du projet de réfection du réseau de distribution d'aqueduc a été constaté au 259, chemin Quirion;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Ménard inc. a effectué les réparations nécessaires;

ATTENDU QUE le propriétaire du 259, chemin Quirion demande un remboursement des frais engagés pour la réparation de ce bris, soit un montant de 810,57 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité rembourse au propriétaire du 259, chemin Quirion un montant de huit cent dix dollars et cinquante-sept (810,57 \$) pour la réparation du bris occasionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-01-020

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire